



# **RANDO MOTO-LOISIRS** **SAMEDI 26 FEVRIER 2022**

## **PROGRAMME**

- 8h à 9h      Contrôle administratif des inscriptions + PASS SANITAIRE + contrôle technique des motos
- 9h            Ouverture de la randonnée (Boucle fléchée d' environ 11kms)  
                \*\*\*\*\*Restauration ouverte de 12h à 14h\*\*\*\*\*
- 16h           Fermeture de la randonnée

## **ENGAGEMENT EN LIGNE**

Accès avec le lien ci-dessous OU avec le QR CODE à scanner :

<https://www.helloasso.com/associations/moto-loisirs/evenements/rando-enduro-moto-loisirs-2022>



**Contrôle administratif : carte grise + permis + carte verte d'assurance obligatoire (sous peine d'exclusion)**

**Contrôle Technique : plaque d'immatriculation+ Eclairage+ Contrôle Sonomètre**

**INFO ASSURANCE :** Les organisateurs de la randonnée attirent l'attention sur le fait que chaque pilote doit vérifier l'étendue et les exclusions des garanties de son contrat d'assurance moto avant de s'engager. Le pilote qui souhaite être couvert pour ses propres dommages corporelles doit souscrire auprès de son assureur une garantie Dommages Corporels du Conducteur en plus. Cette garantie est optionnelle dans tous les contrats. L'assurance de l'organisateur ne peut pas intervenir en cas d'absence ou d'insuffisance d'assurance du pilote ou de la moto.

**INFO ENVIRONNEMENT :** "tapis environnemental" ou équivalent obligatoire

**CONTROLE SANITAIRE = PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE**

(S'AGISSANT D'UNE MANIFESTATION ORGANISEE, LE CONTROLE DU PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE)

**Renseignements : 06 62 32 39 62 (SMS) / [moto.loisirs@outlook.fr](mailto:moto.loisirs@outlook.fr)**

## **REGLEMENT APPLICABLE A LA RANDONNEE MOTO LOISIRS 2022**

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents ou d'incidents causés par les participants et leurs motos.

Art.1. La randonnée "Moto Loisirs" n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôles de passages. Il s'agit d'une randonnée "loisirs" permettant aux inscrits de profiter d'un itinéraire fleché comme décrit à l'article 7 ci après.

Art.2. Les organisateurs de la Randonnée Moto Loisirs limitent le nombre de participants à 120 maximum. Ils se réservent le droit de refuser tout engagement sans justification, moyennant une information par mail.

Art.3. Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra être réalisée avant le départ ou en cours de balade sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.

Art.4. Les véhicules doivent être immatriculés, assurés en conformité avec le code de la route (vérification sur la base de la carte grise + plaque d'immatriculation+ feux de croisement + contrôle sonomètre). Le propriétaire du véhicule devra être assuré en responsabilité civile, vis à vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. Le niveau sonore des véhicules, l'absence d'accessoires tels clignotants, rétroviseurs, Klaxon, la présence de pneus non homologué et la possession d'un casque non homologué n'engagent en aucun cas les initiateurs de la balade.

Art.5. Un contrôle administratif sera effectué, le 26 Février 2022 au matin entre 8h00 et 9h00. La liste nominative finale des participants sera consignée par écrit. Pour des raisons de conditions atmosphériques, d'incident ou d'horaire, tout ou partie de la ballade pourra être annulée sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.

Art.6. Les participants ont l'obligation d'assister au briefing, afin d'être informé des particularités du parcours et de l'organisation.

Art.7. L'itinéraire proposé n'engage en aucun cas la responsabilité des organisateurs et membre de l'association MOTO LOISIRS pour quelques raisons que ce soit. Le balisage de l'itinéraire est réalisé dans une simple optique de ballade loisir à faible allure sans aucune notion sportive. Il est proposé à tous les participants mais chacun restera libre de les emprunter ou pas en fonction de ses aptitudes. Le participant ne pourra par conséquent pas invoquer le fait que l'association Moto loisirs n'ait pas mis en œuvre les moyens suffisants pour éviter un accident, chaque participant étant libre de suivre l'itinéraire proposé comme précédemment indiqué. Cet itinéraire emprunte des terrains privés, des routes, voies, chemins et sentiers, privés ou ouvert à la circulation et pour lesquels il n'existe pas, à la connaissance des organisateurs de la balade, des restrictions de circulation. Il appartient aux participants de respecter les règles de circulations du code de la route, panneaux de signalisations existant et toutes interdictions signalées sur le parcours .

Art.8. Le respect de l'environnement, des riverains et des autres usagers (randonneurs pédestres, équestres, motos, autos, vtt, chasseurs, etc...) est la règle première de cette balade. Les initiateurs de la balade se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuit à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants.

Art.9. Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis à vis des dommages (matériels ou corporels) qu'ils pourraient occasionner à des tiers ou dont ils pourraient être victime durant la totalité de la balade et renoncent expressément à tout recours contre les organisateurs et membre de l'association MOTO LOISIRS, leurs ayants droits, parents, conjoints, enfants et assureurs.

Art.10. Pour ce qui est des utilisations des passages privés, le participant renonce expressément pour lui-même, ses ayants droits, ses héritiers, ses proches parents, conjoints, enfants et assureurs à tout recours contre ; 1- les organisateurs de la balade, leurs ayants droits, parents proches, enfants, conjoints, 2- les autres utilisateurs des lieux et terrains utilisés, 3- les propriétaires ou exploitants des terrains empruntés, 4- les assureurs des personnes visées dans les points pré-cités; et ce pour tout dommage que le participant subirait au cour de l'utilisation du parcours, des terrains prévus dans cette balade.

**Les articles 9 et 10 sont valables pour tout dommage matériel ou corporel quelque soit le niveau de gravité. Le présent abandon de recours concerne également les ayants droits, héritiers et assureurs du participant.**

Art.11. Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité.

Art.12. **Les organisateurs de la randonnée Moto Loisirs attirent l'attention des participants sur les conditions d'exclusion de leur contrat d'assurance moto personnel et notamment la garantie optionnelle "Dommages Corporels du Conducteur" lorsque le conducteur emprunte un terrain de moto cross, un sentier de terre ou un circuit privé.** Chaque participant devra vérifier auprès de son assureur personnel l'étendue de ses garanties et souscrire si nécessaire une telle garantie pour ses propres dommages corporels. L'assurance en responsabilité civile de l'organisateur NE GARANTIE PAS LES DOMMAGES CORPORELS DES PARTICIPANTS et ne pourra donc pas intervenir en cas d'absence d'une telle option au contrat personnel du participant.

**Art.13. L'engagement et la participation à cette balade impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'entière portée de ses articles.**

**SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION "LU ET APPROUVEE"**